



**Procès verbal
de la réunion du Conseil Municipal
n° 06/2017 du vendredi 11 août 2017
à 19 heures 30, (Salle du Conseil)**

L'an deux mille dix-sept, le vendredi onze août, à dix neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, **dûment convoqué le 03 août 2017,**
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy PASQUET, Maire.
Nombre de membres afférents au Conseil : 15 ; Nombre de membres en exercice : 15 ;
Nombre de membres présents : 9

Présents : Guy PASQUET - Jean-Marc AUDOIN - Evelyne COUTRAS - Pascal PRIOUZEAU -
Marie-Bernadette MARTINEZ- Christophe VALLADE- Marie-Claire CAILLE – Daniel
CHARGE – Dominique SOULARD

Absents excusés : Michel QUOD – Dominique MAUREL - Nathalie PEYREMOLE (pouvoir à E.
COUTRAS) – Isabelle ARNAUDY (pouvoir à MC CAILLE) - Marie-José BELLOT (pouvoir à
MB MARTINEZ) – Corine BOIN

Monsieur Christophe VALLADE a été élu **secrétaire**.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu :

- **Du 21 juin 2017.**

Ordre du jour :

1. Construction maison lotissement : choix architecte

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 21 août 2017	
	Accusé de réception Préfecture le 21 août 2017	
	n° 017-211701107- 20170811 – 2017AOUT01- DE	
Objet : Construction maison lotissement : choix architecte		
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation de maître d'œuvre a eu lieu afin de pouvoir réaliser le projet de construction d'une maison au sein du lotissement la Rente.		
La commission d'appel d'offres présente ses conclusions et propose de retenir le cabinet SO'LIGHT pour un montant de 16 731.00 € HT		
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :		
<ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir : 		
	Lot	Entreprise
	Maître d'œuvre	SO'LIGHT
		Montant HT
		16 731.00
<ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier 		

2. Agrandissement mairie : choix architecte

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 21 août 2017	
	Accusé de réception Préfecture le 21 août 2017	
	n° 017-211701107- 20170811 – 2017AOUT02- DE	
Objet : Agrandissement mairie : choix architecte		
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation de maître d'œuvre a eu lieu afin de pouvoir réaliser le projet d'agrandissement de la mairie.		
La commission d'appel d'offres présente ses conclusions et propose de retenir le cabinet ARCHI'TEXTURE pour un montant de 23 760.00 € HT		
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :		
<ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir : 		
	Lot	Entreprise
	Maître d'œuvre	ARCHI'TEXTURE
		Montant HT
		23 760.00
<ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier 		

3. Syndicat des communes : Validation des statuts

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 21 août 2017	
	Accusé de réception Préfecture le 21 août 2017	
	n° 017-211701107- 20170811 – 2017AOUT03- DE	
Objet : Statuts du SIVOM des Communes de Montguyon (SIVOM)		
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du 26/06/2017, prise par le Syndicat des Communes de Montguyon (SICOM), auquel la commune adhère.		
Cette délibération propose un projet de statuts modificatifs pour le SICOM, qui répond à la préoccupation des communes d'agir ensemble dans un cadre institutionnel suffisamment souple pour mieux répondre aux besoins de chacune d'entre elles.		
En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes composant actuellement le SICOM doivent donner leur avis sur ce projet de statuts modificatifs.		
C'est pourquoi, nous disposons d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du SICOM, soit le 11 juillet 2017, pour nous prononcer sur ce sujet. A défaut de délibération dans ce délai, notre commune		

sera réputée comme favorable à la modification des statuts du SICOM.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

- **De valider le projet de statuts modificatifs du SICOM**, envoyé le 10/07/2017 et notifié le 11/07/2017, tel qu'annexé à la délibération,
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer** les pièces concernant les présentes décisions.

4. Questions diverses

A. Appartement à louer

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un logement dans l'un des bâtiments collectifs est disponible à la location. Des dossiers de candidatures ont été déposés, il sollicite les deux premiers adjoints lors d'une réunion ultérieure afin de déterminer le choix du futur locataire.

B. Moulin de la Vallade

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le chemin rural est prêt à recevoir la circulation.

DELIBERATION affichée le 21 août 2017
 Accusé de réception Préfecture le 21 août 2017
 n° 017-211701107- 20170811 – 2017AOUT04- DE

Objet : Convention de servitude Moulin de la Vallade

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le chemin situé à la Vallade a été déplacé afin de permettre une mise en sécurité des riverains et validé lors de l'aménagement foncier. Le transfert de propriété s'effectuera lors de la validation auprès des services des hypothèques. Dans l'attente de cette validation et afin de permettre l'utilisation du nouveau chemin, il est nécessaire de signer une convention de servitude sur les parcelles appartenant à M. et Mme BOIN.

Ce chemin traverse les parcelles suivantes : A 207, 265 et 816.

Le chemin sera par la suite cadastré ZS 31.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec Monsieur et Madame BOIN sur les parcelles citées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Il précise qu'une participation sera demandée à M. et Mme Boin pour le déplacement du chemin (décision ultérieurement).

C. Lotissement la Rente

DELIBERATION affichée le 21 août 2017
 Accusé de réception Préfecture le 21 août 2017
 n° 017-211701107- 20170811 – 2017AOUT05- DE

Objet : Lotissement la rente - Vente d'une parcelle à M. Farouil

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. FAROUIL Olivier s'est porté acquéreur du lot 30, numéroté nouvellement dans le document d'arpentage F n° 1 264, pour une superficie de 603 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du lot 30, cadastré F 1 264 pour une superficie de 603 m², au bénéfice de M. FAROUIL Olivier pour un montant de 21 € le mètre carré soit 12 663.00 €.

D. Personnel

DELIBERATION affichée le 21 août 2017
 Accusé de réception Préfecture le 21 août 2017
 n° 017-211701107- 20170811 – 2017AOUT06- DE

Objet : Création d'un poste d'agent polyvalent au niveau du service scolaire en contrat à durée déterminée

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 21 juin dernier, le conseil municipal a décidé de renouveler un poste contrat aidé au niveau scolaire. Ce type de contrat est à priori en cours de suppression, il est possible que le renouvellement soit effectuée mais sans aucune confirmation pour l'instant.

Dans cette optique, et considérant les besoins, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'agent polyvalent au niveau du service scolaire en contrat à durée déterminée pour un temps non complet de 28 heures au SMIC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

- **Décide de créer l'emploi d'agent polyvalent en contrat à durée déterminée** à compter du 22 août 2017 jusqu'au 21 août 2018, à temps non complet de 28 heures, rémunéré sur l'indice majoré 325,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création d'emploi ;
- **Décide d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir cette dépense:

E. Ecole : rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les rythmes scolaires sont maintenus pour l'année scolaire 2017/2018. Il souligne un problème d'effectifs entre 13h30 et 14 h. En effet, le nombre d'encadrants est insuffisant par rapport aux nombres d'enfants, notamment du fait de la présence d'enfant déjeunant à domicile mais revenant pour les activités. Afin de résoudre ce problème, la solution s'est orientée vers le centre de loisirs « Bouge tes vacances », dans un premier temps pour une solution sur l'ensemble du temps (donc y compris le mardi et vendredi). Etant donné le coût estimé de cette solution (4 300.00 €), le devis a été revu dans un second temps, juste sur les besoins réels, soit le lundi et jeudi. Monsieur le Maire présente le devis pour un montant de 1 342 €, représentant une intervention sur l'ensemble de l'année scolaire les lundis et jeudis. Le conseil municipal émet un avis favorable.

F. Hôtel : chambre handicapée

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'établissement a été visité par le service du Département depuis la création de la nouvelle chambre à destination des personnes à mobilité réduite afin de délivrer le label « Tourisme et Handicap ». L'établissement, après quelques modifications mineures devraient l'obtenir.

G. Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire informe que cette association ne fonctionne plus depuis quelques années, une réunion de cette dernière permettra sa dissolution.

H. Incendie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion publique organisée par les services de la Préfecture aura lieu le 05 octobre 2017 à 18 h 30 à la salle des fêtes afin de présenter le plan de prévention de risque incendie.

I. ENEDIS

DELIBERATION affichée le 21 août 2017
 Accusé de réception Préfecture le 21 août 2017
 n° 017-211701107- 20170811 – 2017AOUT07- DE

Objet : Travaux de raccordement Parc photovoltaïque de Bédénac – Convention de servitude

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 19 mai 2017, il a été décidé de signer une convention de servitude dans le but que la société ENEDIS effectue des travaux de raccordement du parc photovoltaïque de Bédénac.

Ce projet consiste à enterrer un câble moyenne tension depuis le poste source de Orignolles. Le tracé traverse le hameau de Fradon et afin d'éviter la tranchée sous la chaussée, la société souhaite passer sous la parcelle H445 (parking avec abribus). La traversée de la RD 258 se fera par fonçage (sans ouverture de tranchée).

La parcelle précitée étant situé dans le domaine privé de la commune, il y a lieu d'établir une convention de servitudes. La délibération du 19 mai 2017 nécessite d'être complétée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle H445,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique se rapportant à ce dossier,
- **Préciser** que tous les frais se rapportant à ce dossier seront à la charge d'ENEDIS,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à ce dossier.

J. Place des Lauriers

DELIBERATION affichée le 21 août 2017
 Accusé de réception Préfecture le 21 août 2017
 n° 017-211701107- 20170811 – 2017AOUT08- DE

Objet : Place des Lauriers – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé, lors de la séance du 21 juin 2017, l'aménagement de parking supplémentaire et le réaménagement du parking existant situés place des lauriers.

Le montant estimé des travaux s'élève à 23 961.88 € TTC (20 516.32 € HT).

L'entreprise a été retenue et les travaux pourraient débuter dans le dernier trimestre 2017.

Il est ainsi possible de solliciter une aide du Conseil Général dans le cadre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) :

- **Décide** d'aménager les parkings situés place des lauriers en créant 15 places de parking pour un montant de 20 516.32 € HT dans le courant de l'année 2017,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier, en vue d'obtenir des aides financières auprès
 - du Département,
- **Approuve** le plan de financement suivant :

ORIGINE DU FONDS	MONTANT SOLLICITE	TAUX DE PARTICIPATION % du montant HT
Département	8 206.53	40.00
Autofinancement	12 909.79	60.00
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	20 516.32	

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

K. Site internet

Monsieur le Maire informe que les données ont été transmises au prestataire, le site devrait être livré courant octobre.

*L. Incendie***DELIBERATION**

affichée le 21 août 2017

Accusé de réception Préfecture le 21 août 2017

n° 017-211701107- 20170811 – 2017AOUT09- DE

Objet : PRESTATION DE CONTROLE DECI (Défense Extérieure Incendie)

Monsieur le Maire expose :

VU La loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

VU Le décret du 27 février 2015, publié le 1er mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

CONSIDÉRANT que la Rese, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

CONSIDÉRANT que les tarifs des prestations de contrôle DECI de la Rese ont été présentés et votés lors du comité syndical du 10 décembre 2015 par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes,

Monsieur le maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la Rese en matière de contrôle DECI.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

DÉCIDE de confier le contrôle de points de défense incendie de la commune à la Rèse, au regard des engagements de celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif

M. Nuisances sonores liées au TGV

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de :

- La réception d'un dossier sur le suivi acoustique de LISEA en juin dernier
- De plaintes de différents administrés relatives aux nuisances sonores liées au passage des TGV
- De la réunion du 31/07 dernier avec un référent de LISEA sur ce sujet.

L'étude acoustique, étudiée, a pris en compte les matériaux utilisés, la météo, le type de train, l'environnement... Il s'agit désormais d'effectuer les mesures réelles sur le terrain afin de vérifier leur conformité. Il est prévu 100 outils de mesures sur la longueur totale du tracé, 9 seront installés sur la commune de Clérac.

La valeur moyenne sur une journée est de 60 dB.

Les Maires du canton ont été convoqués afin de déterminer si les dispositifs actuellement mis en place sont conformes.

Une réunion publique sera organisée le 18 août prochain à 18 heures à la salle des associations, les administrés les plus proches et donc les plus susceptibles d'être touchés seront invités.

N. AFAPAF

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que cette association, Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, comprend des membres désignés par la commune et d'autres par la Chambre d'Agriculture. Ces derniers doivent gérer l'après-aménagement :

- Choix du maître d'œuvre
- Réalisation des travaux connexes financés par COSEA (par le biais d'une convention)
- Versement des soultes.

Le bureau a été créé, la prochaine réunion du 17 août permettra sa mise en place (détermination des statuts).

O. SOTRIVAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société subit actuellement quelques difficultés. Des solutions sont actuellement recherchées.

P. Recensement de la population

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population aura lieu début 2018.

Q. Personnel

DELIBERATION

affichée le 21 août 2017

Accusé de réception Préfecture le 21 août 2017

n° 017-211701107- 20170811 – 2017AOUT10- DE

Objet : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables à compter de l'année 2018, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 04 juillet 2017

Monsieur le Maire propose de fixer des ratios d'avancement de grade à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des personnels de la commune pour l'année 2018 et années suivantes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

- De retenir le taux de promotion tel que défini ci-dessus.
- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 52.